



**AFENBAT JOURNÉE DE FORMATION CERTIFIÉE**

**MERCREDI 29 MARS 2023**

**De 9h à 17h30**



**LIEU DE FORMATION**

FDMC – Salle de Réunion

215 bis boulevard Saint Germain

75007 Paris

 Solferino ou Rue du Bac

## LE POSTE CLIENT, GESTION DES ENCAISSEMENTS ET DES RETARDS DE PAIEMENT

### BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE ET CONVENTION

À RENVOYER :

Fax : 01 45 48 42 89

Email : [contact@afenbat.fr](mailto:contact@afenbat.fr)

Courrier : AFENBAT 92 boulevard Raspail 75006 Paris

Société : .....

N° SIREN : ..... N°CCN : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Fonctions : ..... Statut : C  AM  OE

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tel : ..... Email : .....

Coordonnées de la personne en charge du dossier :

Nom, Prénom : .....

Tél : ..... Email : .....

**Toute annulation intervenant moins de 7 jours avant la date du stage entraînera la facturation à l'entreprise de 30% des frais d'inscription. Toute annulation intervenant moins de 48 heures avant la date du stage entraînera la facturation complète de la formation.**



**AFENBAT JOURNÉE DE FORMATION CERTIFIÉE**

**MERCREDI 29 MARS 2023**

**De 9h à 17h30**



### **LIEU DE FORMATION**

FDMC – Salle de Réunion

215 bis boulevard Saint Germain

75007 Paris

  Solferino ou Rue du Bac

## **LE POSTE CLIENT, GESTION DES ENCAISSEMENTS ET DES RETARDS DE PAIEMENT**

Les présentes dispositions n'exonèrent pas les parties du respect des conditions particulières tenant à l'organisation de la formation et au règlement intérieur de l'organisme de formation.

### **Dispositions financières**

**L'entreprise s'engage à verser**, en contrepartie de l'action de formation réalisée, une somme de :

- 350 € HT (420 € TTC) pour les entreprises adhérentes et les partenaires de la FDMC,
- 480 € HT (576 € TTC) pour les entreprises non adhérentes.

Cette somme est due, sous réserve de réalisation de la prestation de formation, quel que soit le nombre de stagiaires présents.

### **Modalités de règlement :**

*A la réception de la facture émise par le prestataire de formation, le règlement total de cette dernière sera dû par l'entreprise contractante.*

*Dans l'hypothèse d'un accord de prise en charge émis par un Opérateur de compétences :*

- *En cas de subrogation de paiement accordée par l'Opérateur de compétences à l'entreprise contractante lors de l'émission de l'accord de prise en charge, le règlement de la facture sera assuré par l'Opérateur de compétences, dans la limite du montant accordé. Le solde éventuel sera dû par l'entreprise contractante auprès d'AFENBAT.*
- *En l'absence, ou en cas de retrait, de la subrogation de paiement accordée par l'Opérateur de compétences à l'entreprise lors de l'émission de l'accord de prise en charge, le règlement de l'intégralité de la facture émise par le prestataire de formation sera dû par l'entreprise contractante.*

*Une facture acquittée sera émise par le prestataire de formation à l'entreprise contractante, qui le cas échéant, pourra être communiquée à l'Opérateur de compétences pour remboursement de tout ou partie des coûts renseignés dans l'accord de prise en charge.*

**Le paiement s'effectue après réception de la confirmation de l'inscription par le renvoi d'un chèque bancaire ou par un virement à l'ordre d'AFENBAT.**

**IBAN: FR76 3000 3030 5000 0503 0092 414 BIC-ADRESSE SWIFT: SOGEFRPP**



**AFENBAT JOURNÉE DE FORMATION CERTIFIÉE**

**MERCREDI 29 MARS 2023**

**De 9h à 17h30**



**LIEU DE FORMATION**

FDMC – Salle de Réunion

215 bis boulevard Saint Germain

75007 Paris

  Solferino ou Rue du Bac

## LE POSTE CLIENT, GESTION DES ENCAISSEMENTS ET DES RETARDS DE PAIEMENT

**Nombre de stagiaires :**

5 à 15 personnes. En deçà de 5 personnes, AFENBAT se réserve le droit d'annuler la formation prévue et d'en informer le stagiaire **7 jours calendaires** avant la date prévue pour la formation. Néanmoins, faute de report de la formation à une date ultérieure, AFENBAT procèdera au remboursement des sommes perçues.

**Date d'effet et durée de la convention :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achèvera le 29 mars 2023.

**Différends éventuels :**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à ....., le .....2023,

**Cachet et signature obligatoires de l'entreprise**  
(Nom et Qualité du Signataire)

**Signature de l'organisme de formation**  
L. ETELLIN  
Président d'AFENBAT